

Changements au 01/01/2019	Bretagne et Pays de la Loire		ASSIETTE
	PO	PP	MENSUELLE
Plafond Mensuel de Sécurité Sociale = 40 524 € annuel			3 377 €
SMIC horaire = 10.03 €			1 521,25 €
Gratification de stage (montant minimum) = 3,75 € de l'heure	Cotisable au-delà des 3.75 € / h		Obligatoire si stage de plus de 2 mois
Assurance Maladie (pour les rémunération < ou = à 2.5 SMIC)		7,00%	Total Brut
Assurance Maladie (pour les rémunération > à 2.5 SMIC)		13,00%	Total Brut
Retraite complémentaire Alliance prof. AGIRC-ARRCO - T1 - Non cadre (répartit° 50 / 50)	3,93%	3,94%	Tranche 1 (jusqu'à 1 PSS)
Retraite complémentaire Alliance prof. AGIRC-ARRCO - T2 - Non cadre (répartit° 50 / 50)	10,79%	10,80%	Tranche 2 (entre 1 et 8 PSS)
Retraite complémentaire Alliance prof. AGIRC-ARRCO - T1 - Cadre	3,86%	6,30%	Tranche 1 (jusqu'à 1 PSS)
Retraite complémentaire Alliance prof. AGIRC-ARRCO - T2 - Cadre	8,64%	12,95%	Tranche 2 (entre 1 et 8 PSS)
Contribution d'Equilibre Général (CEG) - T1	0,86%	1,29%	Tranche 1 (jusqu'à 1 PSS)
Contribution d'Equilibre Général (CEG) - T2	1,08%	1,62%	Tranche 2 (entre 1 et 8 PSS)
Contribution d'Equilibre Technique (CET) - pour les rémunérat° qui excèdent le PSS	0,14%	0,21%	Tranche 1 et 2
GMP (Garantie Minimale de Points)	0,00 €	0,00 €	SUPPRIMEE
Cotisation AGFF	0,00%	0,00%	SUPPRIMEE
Contribution Exceptionnelle et Temporaire (CET)	0,00%	0,00%	SUPPRIMEE
Cotisation APEC (Pour les cadres)	0,024%	0,036%	Inchangée
Cotisation AGS 2019		0,15%	Inchangée
Prévoyance AGRICA	Selon département		
Taux Accident du Travail selon code AT			
1180- Culture et élevage non spécialisés - Majorité des Cuma		2,42%	Total Brut
2400 - Cuma enregistrée en ETA		3,14%	Total Brut
2510- SARL artisans ruraux		5,04%	Total Brut
Personnel de bureau		1,16%	Total Brut
Apprentis		2,16%	Total Brut
Complémentaire santé (Salarié Non Cadre)			
Harmonie pour le 22/29/35/56/44/49/72 : Base totale de 27.00 €	13,50 €	13,50 €	Inchangée
Mutualia pour le 85 : Base totale de 29.80 €	14,90 €	14,90 €	
Complémentaire Frais de Santé (Salarié Cadre) - CPCEA : 116.10 €	58,05 €	58,05 €	Mutuelle famille
Base de rémunération des Apprentis en % du SMIC	de 27 % à 100 % du SMIC ou salaire minimum conventionnel si > au SMIC		
Base de rémunération des Contrat de professionnalisation en % du SMIC	de 55 % à 85 % du SMIC		
Assiettes forfaitaires pour les cotisations Apprentis en % du SMIC	SUPPRIMEE => Remplacée par le Total Brut à partir du 01/01/2019		
Réduction générale des cotisations patronales ou Réduction Fillon			
Nouvelle valeur du coefficient de réduction		0,2731	Pour Entreprise cotisant au FNAL à 0,10 %
(Au 01/10/2019 la valeur du coefficient de réduction pour les Cuma sera de)		0,3136	
Titres Restaurants : limite d'exonération des cotisations sociales		5,52 €	Distribués en Part Patronale
Avantage en nature : repas	4,85 €		
Frais professionnels : limite exo. cotis. sociales - indemnité de repas	18,80 €	Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	
Frais professionnels : limite exo. cotis. sociales - indemnité de restauration	9,20 €	Salarié NON contraint de prendre son repas au restaurant	